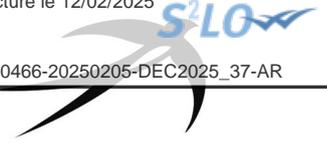


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_37

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Contrat de maintenance des ascenseurs**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des ascenseurs de la ville de Malakoff ;

Considérant que pour ces prestations, la Ville a consulté la société SCHINDLER ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition formulée par la société SCHINDLER est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le contrat de maintenance des ascenseurs de la ville de Malakoff à la société SCHINDLER, sise 5 rue Dewoitine - 78 140 Vélizy Villacoublay.

Le montant forfaitaire annuel de la redevance pour la maintenance préventive est de 33 165,75 € (trente-trois mille cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes) HT.

La maintenance corrective fera l'objet de bons commande établis sur la base de devis dans la limite de 6 000 € HT pour la totalité du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2024. Le contrat est résiliable de plein droit par la Ville de Malakoff à la notification du nouvel appel d'offres.

Article 2 : DE SIGNER le contrat et les documents y afférents.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société
registre des décisions et publiée électroniquement. Ampli
à Monsieur le Préfet du département des Hauts de Seine et Madame la
Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 4 février 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Maintenance et services ascenseur

Contrat minimal

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La **société SCHINDLER**, société anonyme au capital de 8 594 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n°383 711 678, dont le siège social est situé au 5 rue Dewoitine, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, représentée par Sylvain GRATIO en sa qualité d'ingénieur commercial. Agence Grand Paris Sud, 21 bis rue Aristide Briand, 92174 Vanves.

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la maintenance des ascenseurs de la Ville de Malakoff. Les prestations incluses sont les suivantes :

- Assistance téléphonique : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- Info dépannage par sms : suivi de l'évolution du dépannage de l'appelant ;
- Rapport d'activité : accessible une fois par an ;
- État des lieux d'entrée : réalisé à la prise de parc ;
- Visite de maintenance : Lundi ou Vendredi – 8h à 17h – Toutes les 6 semaines ;
- Carnet d'entretien : mis à jour à chaque opération ;
- Déblocage des usagers : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous 1 heure maximum ;
- Intervention de dépannage : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous 4 heures maximum ;
- Remise en service : 3 jours ouvrés maximum ;
- Couverture réparation : couverture minimale.

La liste des installations se trouvent en annexe du présent contrat. Cette annexe vaut décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Il s'agit d'un accord-

cadre composite comprenant :

- D'une part, de la maintenance préventive : les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire à prix global et forfaitaire. Elles seront réglées mensuellement sur la base d'un prix défini à l'article 5.1 du présent contrat.
- D'autre part, de la maintenance corrective : les prestations relatives à la maintenance corrective des appareils constituent un accord-cadre à bons de commande avec maximum. Les prestations seront réglées après service fait sur présentation d'un devis et d'un bon commande. Le montant maximum de cette partie à bon de commande est de 6 000,00 € HT. Il n'y a pas de montant minimum.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2024. Le contrat est résiliable de plein droit par la Ville de Malakoff à la notification du nouvel appel d'offres.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1. Définition des prestations d'entretien

Le titulaire s'engage à procéder aux visites d'entretien selon la réglementation en vigueur à la date de signature du Contrat, afin de surveiller le fonctionnement de l'Installation et d'effectuer les réglages si nécessaires. Le nombre de visites annuelles ou la fréquence est indiqué dans le Contrat dans sa section relative à la description de l'Installation.

Le titulaire exécute les Prestations conformément aux dispositions contractuelles et selon les règles de l'art. Le contenu des Prestations prend en compte les prescriptions du constructeur, les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge, la technologie de l'Installation et l'éventuelle connexion à un système de télésurveillance. Conformément au Décret 2008-1325 du 15 décembre 2008, le titulaire planifie et réalise à son initiative une étude de sécurité. Il adresse à la Ville cette étude de sécurité, ainsi qu'une fiche descriptive de risques et appose cette fiche descriptive de risques en machinerie. La titulaire emploie les techniciens ayant l'expertise requise pour les Prestations et utilise les outils et méthodes de maintenance nécessaires à l'exécution du Contrat.

La Ville de Malakoff s'engage à remettre au titulaire, à sa demande :

- La notice d'instructions de l'Installation nécessaires à l'exécution des tâches d'entretien ;
- La documentation technique, les dispositions de remise en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation ainsi que les éventuels codes d'accès ou d'autres formes de déverrouillage nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie de l'Installation.

Ces documents lui seront restitués en fin de Contrat.

4.2. Pannes

Le titulaire corrige les pannes détectées durant les visites d'entretien et les vérifications périodiques ainsi que celles dont il est informé par la Ville ou un tiers.

4.3. Réparation

Le titulaire effectue à sa charge la réparation, ou le cas échéant, le remplacement des pièces listées en annexe du Contrat lorsqu'elles sont défectueuses ou excessivement usées dans le cadre de conditions normales d'utilisation, à l'exclusion des pièces vétustes définies ci-dessous.

Le cas échéant, il s'engage à remplacer les pièces susvisées et Standards dans les délais figurant à l'article Délais d'intervention. Le titulaire s'engage à informer la Ville d'éventuels délais spécifiques pour les autres pièces que les Pièces Standards, dans le cas où le délai ne pourrait pas être respecté en raison de délais de fabrication et/ou d'approvisionnement supérieurs. Le titulaire s'engage alors à remplacer ladite pièce dans le délai spécifique ainsi annoncé. Quel que soit le type de pièces à remplacer, il ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans le cas où une pièce serait rendue indisponible pour des raisons extérieures au titulaire ou en raison d'actes de tiers.

4.4. Disponibilité des pièces de rechange

Le titulaire s'engage à fournir les pièces de rechange listées en annexe de l'Installation selon les disponibilités indiquées par les sociétés fabricantes concernées. S'agissant des pièces pour lesquelles Schindler serait l'unique fournisseur, la disponibilité est de 10 ans pour les composants électroniques et de 20 ans pour les composants électromécaniques et mécaniques à compter de la date d'installation de l'Appareil. Dans le cas où le titulaire ne serait plus en mesure de fournir une pièce, il proposera à la Ville la réalisation de travaux de modernisation ou de remplacement de l'Appareil à des conditions à négocier. Le titulaire assume la responsabilité du retrait des pièces changées et de leurs composants ainsi que des huiles et lubrifiants (pièces échangées) et s'assure de leur enlèvement à sa charge. Sur demande immédiate de la Ville, le titulaire lui remettra les pièces échangées. Dans ce cas le Client sera responsable de leur enlèvement à sa charge

4.5. Vétusté des pièces de rechange

Le titulaire effectue à sa charge le remplacement des pièces mentionnées en annexe du Contrat pendant une durée de 10 ans pour les composants électroniques, de 20 ans pour les organes électromécaniques et de 30 ans pour les organes mécaniques à compter de la date d'installation de l'Appareil ou de la date de modernisation du composant de l'Appareil le cas échéant, pour autant qu'elles soient disponibles auprès du fabricant. Exception faite pour les équipements de téléalarme, télésurveillance, télémonitoring ou équivalent pour lesquels la période est limitée à 5 ans. Au-delà des durées mentionnées ci-dessus, les pièces mentionnées à l'annexe du Contrat seront réputées vétustes et leur remplacement fera l'objet d'une facturation supplémentaire avec l'émission préalable d'une proposition de prix que la Ville sera libre d'accepter ou de refuser. Les durées mentionnées ci-dessus ne peuvent être interprétées comme un engagement de garantie du titulaire sur lesdites pièces.

4.6. Disponibilité des pièces de rechange

Ne font pas partie du Contrat et feront l'objet d'une facturation séparée :

- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'état, qu'ils soient en rapport ou non avec l'Installation ;
- Le cas échéant, le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et des seuils de porte cabine et palière et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine de l'Installation ;
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'Appareil avec les règlements applicables ;

- Les interventions rendues nécessaires par tout Cas de Force Majeure, par toute utilisation anormale de l'Installation, la surcharge, les actes de tiers comme le vandalisme, les appels injustifiés, les cas de non accès à la machinerie, ou les interventions sur l'Appareil non autorisées par Schindler, l'incendie, l'inondation, l'humidité, une température en gaine et/ou dans le local des machines inférieure à 5°C ou supérieure à 40°C, la foudre, le gel, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action de Schindler, l'usure des pièces autres que celles énumérées à l'article "Réparation", l'inobservation des prescriptions réglementaires, la surtension électrique ;
- Les évolutions techniques, même si elles sont dues à de nouvelles réglementations ou si elles sont recommandées ou exigées par les autorités réglementaires ;
- Le cas échéant, la maintenance des câbles électriques, des téléphones ou des connexions de téléalarme et de télésurveillance ;
- La surveillance du bâtiment en général telles que : entourages et protections, maçonnerie, peinture, dispositifs antiparasites, compteur, branchement de force, de mise à la terre, éclairage des abords, canalisations électriques, systèmes de détection électronique et de télécommande ;
- La réparation et le remplacement des pièces non définies à l'article "Réparation" ci-dessus ;
- Le remplacement des éclairages, marches ou plateaux le cas échéant ;
- Les réparations ou remplacement des mains courantes le cas échéant ;
- L'entretien et la vérification des systèmes spéciaux de protection ou de surveillance et leurs canalisations (sondes diverses par exemple), le cas échéant ;
- Les pièces vétustes ou indisponibles en application de l'article Disponibilité des pièces de rechange et vétusté ;
- Les « rétrofit » (rappel pièces constructeurs) et les actions correctrices imposées par le(s) fabricant(s) ;
- L'ensemble des interventions liées à des défauts et réserves relevées et consignées dans l'état des lieux ;
- Les récupérations de clés ou objets en fond de fosse, Schindler ne sera pas tenue de l'exécution des Prestations en cas de survenance d'éventuels défauts dans la connexion téléphonique sur les Installations qui en seraient équipées.

4.7. Information

La Ville peut désigner un représentant dont les nom et coordonnées devront être notifiés au titulaire par avance. Ce représentant pourra demander auprès des services du titulaire prévus à cet effet d'être informé de la prochaine visite d'entretien en vue de tout échange d'informations utiles.

Le titulaire informera ce représentant par tous moyens, préalablement et dans les meilleurs délais, de la prochaine date de visite. Il est convenu que cette date est donnée à titre indicatif, le titulaire se réservant le droit de modifier cette date sans avoir à en justifier compte tenu des impératifs de dépannage et d'intervention pour personnes bloquées qui s'imposeraient à ses techniciens, à charge pour le titulaire d'informer le représentant de la Ville de la date de la visite suivante.

Au regard des règles de sécurité en vigueur, en aucun cas le représentant du client ne pourra assister ou participer à la visite d'entretien en elle-même.

En cas de survenance d'une panne, le titulaire informera les utilisateurs, par affichage sur l'Ascenseur. Le titulaire s'engage également à afficher en cabine la date de la dernière visite d'entretien effectuée sauf refus express de la Ville.

Le titulaire communique à la Ville un rapport annuel d'activité détaillant les interventions et opérations effectuées sur ses installations. La Ville tient à jour, après chaque visite d'entretien et après chaque

intervention de dépannage, exécutées conformément au Contrat, le carnet d'entretien mis à la disposition de la Ville sur le site de l'installation. Sont mentionnées sur le carnet d'entretien les informations suivantes : date, heures d'arrivée et de départ du technicien, nom et signature du technicien, nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur l'installation au titre de l'entretien, date et cause des incidents, réparations effectuées au titre du dépannage.

4.8. Assistance téléphonique

Le titulaire assure 24h/24 et 7j/7 l'assistance téléphonique en cas de personnes bloquées en cabine si l'ascenseur est doté d'un système de téléalarme permettant la liaison bidirectionnelle entre la cabine et le centre d'appel Schindler. L'appel est effectué depuis l'intérieur de la cabine, il est ensuite transmis à un conseiller du centre d'appels Schindler qui transmet automatiquement les données nécessaires à l'intervention du technicien. Schindler maintient le système d'urgence de la téléalarme, effectue des tests fonctionnels de ce système et vérifie les mesures prescrites pour le déblocage des personnes. Les déplacements inutiles causés par malveillance ou usage abusif ne sont pas compris dans le prix des prestations prévues par le présent Contrat. Elles seront facturées à la Ville à leur prix de revient. Le titulaire ne s'engage en aucun cas à obtenir l'identité des personnes bloquées même en cas d'usage abusif. La Ville de Malakoff prend à sa charge les frais d'installation, de communication, d'ouverture et d'abonnement de la ligne téléphonique.

4.9. Délais d'intervention

Le titulaire sera informée de toute personne bloquée dans l'Appareil le cas échéant ou de toute panne de l'Appareil et s'engage :

- À intervenir dans un délai de 1 heure à compter de la réception de l'information auprès des personnes bloquées dans l'Appareil, sauf en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non-conforme de l'Installation qui empêcherait Schindler de respecter ledit délai. Ces interventions de déblocage des personnes ont lieu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- À intervenir dans un délai de 4h max à compter de la réception de la demande pour dépanner un Appareil et dans un délai de 3 jours ouvrés max à compter de l'intervention de dépannage de Schindler pour remettre en service ledit Appareil sauf en Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Installation, remplacement d'une pièce non-Standard qui empêcherait Schindler de respecter ledit délai. Les interventions de dépannage ont lieu 7j/7 - 24 h/24

4.10. État des lieux

Si, avant l'entrée en vigueur du Contrat, la maintenance de l'Installation était assurée par un autre prestataire que le titulaire, un état des lieux sera réalisé entre les Parties au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du Contrat. Le titulaire informera au préalable la Ville de la date à laquelle cet état des lieux est prévu. En cas d'absence de la Ville à l'état des lieux, ce dernier fera foi. La Ville de Malakoff s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la levée des réserves figurant à l'état des lieux à ses frais dans un délai de 90 jours, par l'intervention du titulaire ou celle d'un tiers.

Sur demande de la Ville adressée au titulaire au plus tard avant le délai de 3 mois précédant la fin du Contrat, un état des lieux contradictoire final de l'Installation sera réalisé entre les Parties. Cet état des lieux se déroulera dans les deux mois précédant la fin du Contrat. Le titulaire informera au préalable la Ville de la date à laquelle cet état des lieux est prévu. Le prix de cette dernière prestation n'est pas

compris dans le prix du Contrat. Elle donnera lieu, sur demande du Client, à une proposition de prix que celui-ci sera libre d'accepter ou de refuser.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

5.1. Caractéristiques du prix

5.1.1. Prestations d'entretien préventif

Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations sont réglées mensuellement par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Prix mensuel en € HT : 2 763,81 € HT (soit 33 165,75 € HT pour un an)
- Taux de TVA : 20%
- Prix mensuel en € TTC : 3 316,57 € TTC (soit 39 798,84 € TTC pour un an)

Les prix sont **fermes**.

5.1.2. Prestations de réparation corrective

Les prestations relatives à la maintenance corrective des appareils sont réglées après service fait sur présentation d'un devis et d'un bon de commande. Le montant maximum de cette partie à bon de commande est de 6 000,00 € HT. Il n'y a pas de montant minimum.

5.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 – RÉSILIATION

Le contrat est résiliable de plein droit par la Ville de Malakoff à la notification du nouvel appel d'offres. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation en faveur du titulaire. Ce-dernier ne pourra prétendre qu'au paiement des mois qui ont été exécutés.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt

de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 – ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Le :</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Vanves Le : 17/12/2024</p> <p>Schindler – Hedia Jdanoff</p>  <p>Direction Agence Grand Paris Sud 21 Bis, Rue Aristide Briand - BP 38 92174 VANVES Cedex Schindler Tél: 01 40 95 20 20 - Fax: 01 40 95 20 68 Siren 383 711 678</p>
--	---

Maintenance & Services Ascenseur

Prestations contrat minimal

N° appareil	Adresse de l'équipement	Caractéristiques		Prestations
1382008	2 Rue Augustine Variot 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	2	
		Vitesse	1 M/S	
1421669	ASCENSEUR 74 Avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff	Charge	300 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	4	
		Vitesse	1 M/S	
1421671	ASCENSEUR 74 Avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	7	
		Vitesse	1 M/S	
1421676	ASCENSEUR 9 Rue Avaulée 92240 Malakoff	Charge	1600 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	3	
		Vitesse	1 M/S	
1421677	ASCENSEUR 10 Rue Salvador Allende 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	3	
		Vitesse	1 M/S	
1421678	ASCENSEUR 3-11 Rue de la Tour 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	3	
		Vitesse	1 M/S	
1421679	ASCENSEUR 46 Rue Pierre Valette 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	2	
		Vitesse	1 M/S	
1421680	ASCENSEUR 102 Rue Paul Vaillant-Couturier 92240 Malakoff	Charge	1000 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	3	
		Vitesse	1 M/S	
1421682	ASCENSEUR 5-7 Avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	6	
		Vitesse	1 M/S	
1421683	ASCENSEUR 5-7 Avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie 92240 Malakoff	Charge	400 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	6	
		Vitesse	1 M/S	
1421684	ASCENSEUR 7 Rue Laforest 92240 Malakoff	Charge	1000 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	5	
		Vitesse	1 M/S	
1421685	ASCENSEUR 7 Rue Laforest 92240 Malakoff	Charge	450 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	5	
		Vitesse	1 M/S	
1421686	ASCENSEUR 7-17 Avenue du Maréchal Leclerc 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	4	
		Vitesse	1 M/S	
1421687	ASCENSEUR 2 Avenue Maurice Thorez 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	3	
		Vitesse	1 M/S	
1421688	ASCENSEUR 2 Rue Jules Guesde 92240 Malakoff	Charge	800 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	6	
		Vitesse	0,4 M/S	
1421690	ASCENSEUR 1 Place de la République 92240 Malakoff	Charge	630 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	4	
		Vitesse	1 M/S	
1421691	ASCENSEUR Place Du 11 Novembre 92240 Malakoff	Charge	480 KG	Maintenance étendue
		Niveaux	4	
		Vitesse	0,63 M/S	

1421692	ASCENSEUR Place Du 11 Novembre 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	560 KG 4 0,63 M/S	Maintenance minimale
1421694	ASCENSEUR 24/28 Rue Victor Hugo 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 4 1 M/S	Maintenance étendue
1421695	ASCENSEUR (Parking) 24/28 Rue Victor Hugo 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 3 1 M/S	Maintenance étendue
1421696	ASCENSEUR 21 Rue Béranger 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 2 1 M/S	Maintenance étendue
1421699	ASCENSEUR 22 Rue Alexis Martin 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 2 1 M/S	Maintenance étendue
1421702	ASCENSEUR 3 Rue d'Hébecourt 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 3 1 M/S	Maintenance étendue
1709688	13 Avenue Jules Ferry 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 5 1 M/S	Maintenance étendue
2094440	Ascenseur 108 Rue Paul Vaillant-Couturier 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 4 1 M/S	Maintenance étendue
11627002	SD - ASCENSEUR 1 65 Rue Paul Vaillant-Couturier 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 3 1 M/S	Maintenance étendue
20058530	ECOLE PAUL BERT,ECOLE PAUL BERT MALAKOFF 1 Rue Marie Lahy-Hollebecque 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	900 KG 2 1 M/S	Maintenance étendue
20064011	TRESORERIE 8 PRST WILSON MALAKOFF 8 Avenue du Président Wilson 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	625 KG 4 1 M/S	Maintenance étendue
21100097007	Ascenseur 90 Ave Pierre Brossolette 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	4 KG 4 0,63 M/S	Maintenance étendue
21100512088	Ascenseur Place Du 11 Novembre 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 4 0,63 M/S	Maintenance étendue
21100512195	Ascenseur 20 Avenue Jules Ferry 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 3 0,6 M/S	Maintenance étendue
1421673	EPMR 74 Avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	250 KG 3 0,15 M/S	Maintenance étendue
1421674	Monte Plat 74 Avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	100 KG 3 1 M/S	Maintenance étendue
1421675	EPMR 3-5 Rue Gallieni 92240 Malakoff	Charge Niveaux Vitesse	200 KG 2 0,15 M/S	Maintenance étendue
1709846	Ascenseur PMR 20 Avenue Jules Ferry 92240 Malakoff	Type		Maintenance étendue
21100512089	Plateforme Elevatr Place Du 11 Novembre 92240 Malakoff	Type		Maintenance étendue

Pièces couvertes par le contrat

CABINE	Minimale	Etendue	SELECTEUR	Minimale	Etendue
Boutons de commande (dont signalisation lumineuse et sonore)	✓	✓	Basculeur et micro contact		✓
Contacts et Paumelles de porte	✓	✓	Organes de sélecteur, contrôleur d'étages		✓
Ferme Porte automatique de porte battante	✓	✓	ARMOIRE DE COMMANDE		
Coulisseaux de cabine (dont garniture)	✓	✓	Alimentation		✓
Galets de suspension et contact de porte	✓	✓	Fusible	✓	✓
Dispositif de demande de secours et son système de batterie		✓	Transformateur		✓
Interface usager de l'appel de secours (boutons avec signalisation, haut-parleur)	✓	✓	Redresseur		✓
Ampoules et éclairage de secours (batterie, piles et accumulateurs)	✓	✓	Condensateur, résistance		✓
Signalisation de position et de direction		✓	Bobine		✓
Câblage électrique ou électronique		✓	Contacteur, relais, relais temporisé		✓
Tous dispositif de réouverture de porte sans choc		✓	Contact fixe et mobile		✓
Opérateur de porte		✓	Carte et circuit électronique		✓
Moteur d'opérateur de porte		✓	Tous fusibles		✓
Boîtier commande de porte (circuits de commande)		✓	Dispositif de protection contre les surintensités, les surchauffes et les contacts électriques indirects		✓
Courroie d'entraînement (moteur)		✓	PALIERS	Minimale	Etendue
Courroie / chaîne d'entraînement (panneaux)		✓	Ferme Porte automatique de porte battante	✓	✓
Patins de guidage, rollers		✓	Serrures	✓	✓
Pince de déverrouillage		✓	Contact et Paumelles de porte	✓	✓
Rails de porte		✓	Galets de suspension	✓	✓
Seuil de sécurité		✓	Patins de guidage des portes	✓	✓
Parachute		✓	Boutons d'appel y compris voyant lumineux	✓	✓
Garde pied mobile		✓	Contrepoids ou ressort de fermeture des portes	✓	✓
Dispositif de manœuvre de commande d'inspection		✓	Signalétique de position et de direction	✓	✓
Impulseurs, bistable, cellule.		✓	Signalisation sonore (gong)		✓
Système de mesure de la charge cabine		✓	Dispositif de manœuvre pompiers		✓
Dispositif anti-dérive hydraulique		✓	Câble ou courroie d'entraînement des portes automatiques		✓
GAINE	Minimale	Etendue	Dispositif de déverrouillage manuel		✓
Coulisseaux de contrepoids	✓	✓	Dispositif contre le déverrouillage illicite		✓
Ampoules	✓	✓	CENTRALE HYDRAULIQUE	Minimale	Etendue
Câbles de traction et attaches		✓	Distributeur et son système de commande		✓
Chaînes ou courroies de suspension		✓	Groupe moto pompe		✓
Câbles de limiteur de vitesse		✓	Filtre		✓
Câbles de compensation		✓	Electrovanne et joints		✓
Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur		✓	Pompe manuelle		✓
Câbles souples pendentifs		✓	Refroidisseurs ou résistances		✓
Impulseurs /Orienteurs		✓	Appoint d'huile (Hors remplacement)		✓
Contacts fixes et mobiles		✓	REDUCTEUR	Minimale	Etendue
Interrupteurs d'étages		✓	Arbre à vis et arbre lent du treuil		✓
Systèmes de fin de course inspection		✓	Engrenage		✓
Boîtes hors course		✓	Paliers, roulements, coussinets		✓
Boîte orienteuse de sélecteur		✓	Poulie		✓
Poulies de renvoi		✓	Etanchéité de treuil		✓
Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique-		✓	Mâchoires de frein, garnitures de frein, bobine		✓
Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique -		✓	Coupleur centrifuge		✓
Amortisseur et huile amortisseur		✓	MOTEUR	Minimale	Etendue
Poulie tendeuse du limiteur et contacts		✓	Balais du moteur	✓	✓
Bouton d'arrêt		✓	Roulement / palier		✓
Bouton d'éclairage gaine et prises de courant		✓	Rotor & Stator, Bobinage		✓
LIMITEUR	Minimale	Etendue	Coussinets		✓
Contact, galet		✓	Condensateur de démarrage		✓
Limiteur		✓	Ventilateurs		✓
Dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée		✓	Sondes thermiques		✓

Etat des lieux

Caractéristiques générales

N° équipement _____ Désignation _____

Adresse _____

Accès Code Clé/coffre Clé électronique

Gardien OUI NON

En batterie OUI NON Si oui, nombre d'ascenseur : _____

Charge nominale _____ kg Nb niveaux _____ Nb face d'accès _____

Vitesse nominale _____ m/s Course _____ m

1. Cabine

Porte cabine Manuelle Automatique

Détection obstacle Sans Partielle Cellule / Lisse toute hauteur

Téléalarme Ligne à créer Ligne existante Tél _____

STC PC sécurité Type _____

Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Commandes cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Signalisation cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Habillage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eclairage cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Miroir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Main courante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Téléalarme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Opérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Toit de cabine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2. Local des machines

Local des machines Sans Position haute Position basse Déporté

Type d'entraînement Electrique Hydraulique Autre : _____

Avec réducteur Sans réducteur A tambour

Variation fréquence Oui Non

Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Accès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Local de machines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Armoire de commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entraînement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Limiteur de vitesse*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tableau électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

*Sans essai

3. Palier

Portes palières Manuelle Automatique

Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Commande palière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Signalisation palière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Serrures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Portes Palières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Etat des lieux

4. Gaine

Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Câbles de suspension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Attaches de suspension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cuvette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Arrêt d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Parachute*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Echelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Amortisseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coulisseaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Guides	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HYD - Taquets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HYD - Soupape de rupture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HYD - Anti dérive montée*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HYD - Vêrin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

*Sans essai

Sécurité & préventions

Amiante soupçonnée OUI NON

Risque(s) identifié(s) _____

Préconisation(s)/Conseil(s) _____

Documentation disponible

Notice d'instructions (SAE) OUI NON pour ascenseur doté d'un contrat d'entretien selon décret n° 2004-964Manuel d'instructions (CE) OUI NON pour ascenseur selon décret n° 2000-810Schémas électriques OUI NONDiagnostic Amiante OUI NON

Autres (à préciser) _____

Commentaires du prestataire entrant

Informations à remplir par le propriétaire

Type bâtiment Habitation ERP IGH Catégorie _____Risque vandalisme OUI NONEnvironnement spécifique Explosible Chimique Humide Froid Altitude Extérieur

Observations diverses _____

Signature

Propriétaire ou représentant du propriétaire

Nom

Date

Signature

Le prestataire de maintenance

Nom

Date

Signature

Plan d'entretien

OPÉRATIONS D'ENTRETIEN : liste des pièces ou mécanismes à vérifier	INTERVALLE de 6 semaines*	FRÉQUENCE semestrielle*	FRÉQUENCE annuelle*
MACHINERIE & GAINÉ			
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté, éclairage)			✓
Anti rebond et contact (1)			✓
Amortisseurs			✓
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur, ou pompe hydraulique			✓
Réducteur			✓
Poulie de traction			✓
Frein		✓	
Armoire de commande			✓
Limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension (1)			✓
Poulies de déflexion/renvoi/mouflage			✓
CABINE & CONTREPOIDS			
Guides cabine et contrepoids/vérin			✓
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids/vérin			✓
Câblage électrique			✓
Cabine	✓		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques)			✓
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		✓	
PORTES PALIERES			
1. Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture	✓		
2. Vérification course, guidage et jeux			✓
3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification			✓
4. Vérification mécanismes de déverrouillage de secours			✓
5. Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	✓		
PORTE CABINE			
1. Vérification verrouillages et contacts de fermeture	✓		
2. Vérification course, guidage et jeux			✓
3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification			✓
4. Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours			✓
5. Vérification efficacité du dispositif de réouverture	✓		
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	✓		
Dispositifs hors course de sécurité			✓
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur			✓
SECURITE ELECTRIQUE			
1. Vérification du fonctionnement			✓
2. Vérification de la chaîne de sécurité			✓
3. Vérification des fusibles			✓
COMMANDES ELECTRIQUES			
Dispositifs de demande de secours	✓		
Commandes et indicateurs aux paliers	✓		
Eclairage de la gaine			✓
DISPOSITIFS HYDRAULIQUES			
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	✓		
Vérin hydraulique			✓
Canalisations hydrauliques			✓
Dispositif antidérive		✓	
Bloc de commande			✓
Pompe à main/soupape de descente à commande manuelle			✓
Limiteur de pression			✓

(1) Hors câbles. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.

* Suivant réglementation en vigueur.